

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 MAI 2012 À 17 HEURES À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 22 mai 2012

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 23 titulaires
10 suppléants

Délibération n°203 du Comité syndical

1. Modification N°2 du SCOTERS

La modification n°2 doit contribuer à la mise à niveau du SCOTERS par rapport aux exigences de la Loi Engagement National pour l'Environnement. Pour atteindre cet objectif, l'échéance prévue par la loi est le 1^{er} janvier 2016. Cette modification répond également à des sujets d'actualité comme la sortie de la communauté de communes de Gombsheim-Kilstett du SCOTERS.

Les sujets sont les suivants :

- L'analyse et le bilan de la consommation foncière dans le SCOTERS depuis dix ans et le chiffrage d'objectifs « d'une consommation économe de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, qui pourront être ventilés par secteurs géographiques » L122-1-5 du Code de l'urbanisme. Ces objectifs seront fixés en lien et aux mêmes échelles que les objectifs de production de logements déjà inclus dans le SCOTERS. Cette modification sera également l'occasion de préciser les modalités d'application de l'orientation « Développer l'urbanisation à dominante d'habitat dans les secteurs desservis par les transports en commun », ceci pour une meilleure prise en compte des logiques de bassins de vie ;
- L'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial ;
- La prise en compte des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et Climat Air Energie actuellement en cours d'élaboration par l'Etat et la Région ;
- La mise à niveau du SCOTERS avec le SDAGE Rhin-Meuse du 27 novembre 2009 (orientation sur l'inondation notamment) ;
- La mise à jour du SCOTERS suite à la sortie de la Communauté de communes de Gombsheim-Kilstett par arrêté préfectoral du 29 février dernier ;
- La reprise de l'orientation du Document d'Orientations Générales concernant les espaces soumis au régime d'Appellation d'Origine Contrôlée.

Compte tenu du fait que le SCOTERS nécessite des évolutions, notamment pour satisfaire aux exigences de la loi Engagement National pour l'Environnement, il vous est proposé de constater la nécessité d'engager un travail devant conduire à la deuxième modification du SCOTERS :

Débat

Les débats mettent en évidence le caractère prioritaire de la question foncière, sujet que le Syndicat mixte a travaillé pendant un an et qu'il faut maintenant concrétiser. La notion de desserte par les transports en commun mérite d'être précisée pour tenir compte des phénomènes de rabattement et des durées de déplacement vers les gares qui restent le maillon central du dispositif. La question de l'AOC doit également être rapidement réglée, les élus de terrain étant en attente.

Sur la question de l'urbanisme commercial, le sujet mérite d'être approfondie et peut évoluer dans un calendrier différent. La priorité est donc au travail de stratégie et de réflexion mené par le groupe de travail « Economie » du SCOTERS.

Il convient toutefois de voir, en matière d'économie, s'il est possible sans attendre les résultats définitifs du groupe de travail de clarifier la règle pour l'implantation des ensembles commerciaux et commerces de plus de 6000 m².

Toujours sur le champ de l'économie, le travail préalable à la modification devra vérifier l'opportunité de toiletter les sites de développement économique actuellement inscrits au SCOTERS, notamment au regard des contraintes environnementales.

Sur le champ de l'environnement, l'équipe du Syndicat mixte doit s'investir et participer à l'élaboration des Schémas de cadrage actuellement en cours (SRCE, SRCAE). Ceci afin d'informer le territoire des options prises, de faire valoir notre propre lecture des enjeux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-10 et l'article R.122-10 ;

Vu la délibération du comité syndical du 1^{er} juin 2006 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale de la Région de Strasbourg ;

Vu la décision par arrêté préfectoral du 29 février 2012 indiquant que la Communauté de communes de Gambsheim-Kilstett quitte le Syndicat mixte pour le SCOTERS pour intégrer le Syndicat mixte en charge du SCOT de la Bande Rhénane Nord ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Considérant les améliorations à apporter au SCOTERS notamment pour répondre aux attendus de la loi Engagement National pour l'Environnement;

Considérant que la sortie de la Communauté de communes de Gombsheim-Kilstett entraîne la nécessité de modifier le périmètre du SCOTERS ;

Considérant le fait que ces améliorations ne portent pas atteinte à l'économie générale du SCOTERS ;

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Constate la nécessité d'engager un travail devant conduire à la deuxième modification du SCOTERS.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

La publication le

Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

